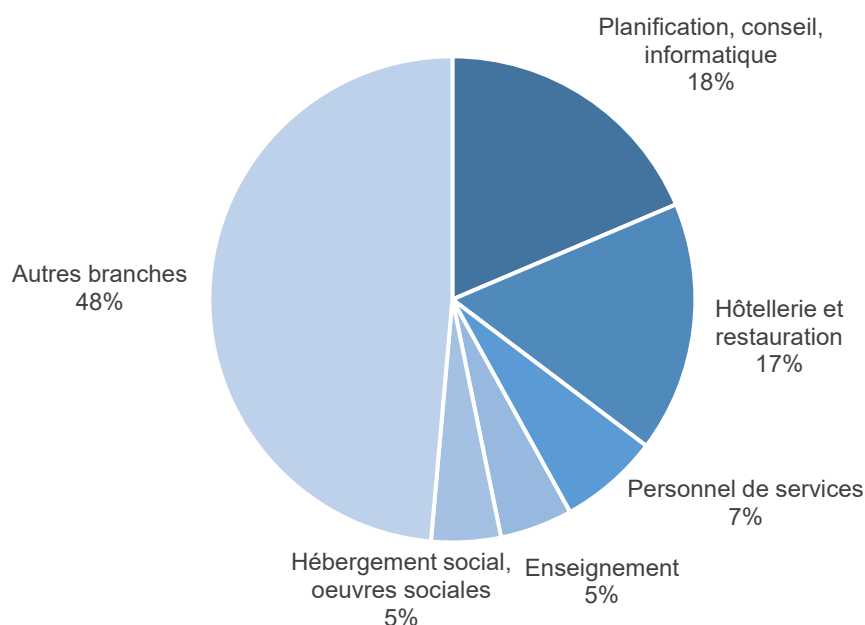


Statistiques mensuelles :

Données sur l'emploi des bénéficiaires du statut de protection S

	11-2025	12-2025	Diff.
Bénéficiaires du statut de protection S	71248	71762	+0.7%
dont exerçant un emploi	16709	16892	+1.1%
Proportion de personnes exerçant un emploi ¹	23.45%	23.54%	+0.4%
Personnes en âge de travailler (18-64)	44400	44832	+1.0%
Personnes actives occupées (18-64)	15963	16146	+1.1%
Taux d'emploi	35.95%	36.01%	+0.2%

Figure 1 : Bénéficiaires du statut de protection S exerçant un emploi (branches les plus représentées) ²



Source : SYMIC – état au 31.12.2025

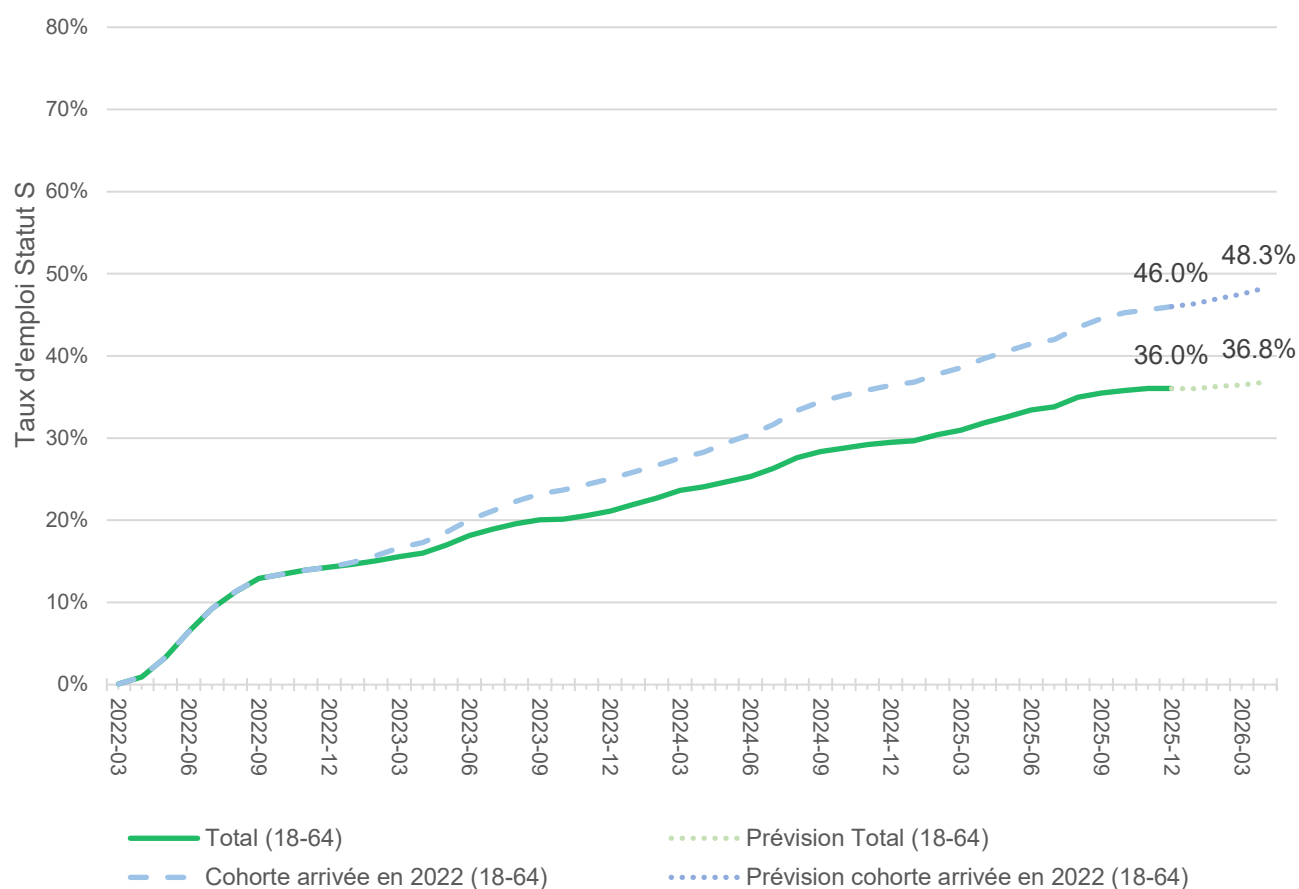
L'analyse suivante se fait sur la base des inscriptions relatives au début et à la fin de l'activité lucrative effectuées par les autorités cantonales compétentes dans le SYMIC. Pour pouvoir exercer une activité lucrative, l'employeur ou la personne exerçant une activité indépendante doit déclarer cette activité auprès de l'autorité cantonale compétente. ³

¹ Proportion de personnes ayant un contrat de travail en cours à la date de référence parmi les bénéficiaires du statut de protection S (sans limite d'âge) ; le pourcentage indiqué n'est pas un taux d'emploi.

² Seules les cinq premières branches en proportion sont indiquées.

³ Depuis le 23 octobre 2025, la déclaration d'activité lucrative peut être effectuée via le guichet en ligne pour les entreprises « EasyGov.swiss ».

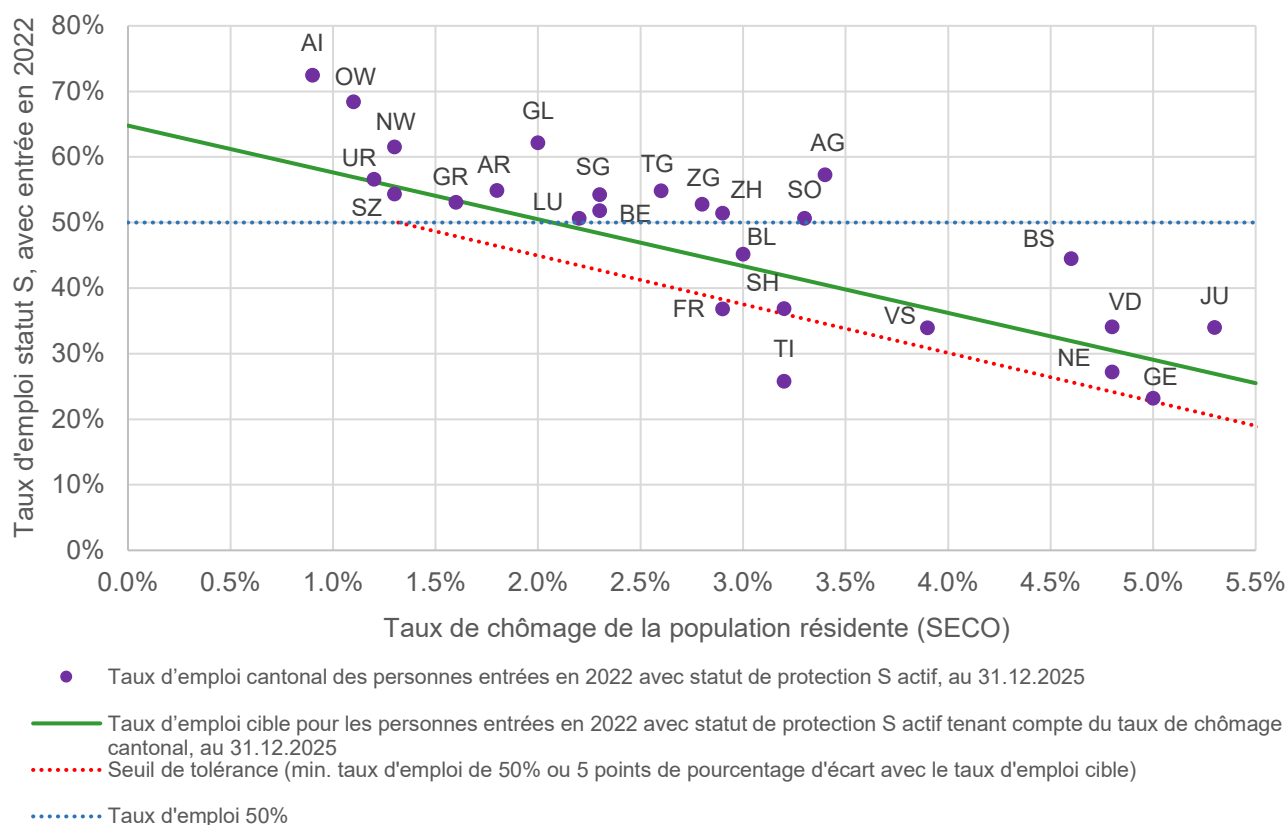
Figure 2 : Évolution du taux d'emploi (18-64 ans)



Source : statistiques en matière d'asile – état au 31.12.2025 (service statistique)

Le 28 mai 2025, le Conseil fédéral a fixé à 50 % l'objectif de taux d'emploi à la fin 2025 pour les personnes bénéficiant du statut S qui vivent en Suisse depuis au moins trois ans ([communiqué de presse](#)). Chez les personnes en quête de protection qui séjournent en Suisse depuis 2022, le taux d'emploi est comparativement plus élevé que dans l'ensemble de la population des personnes en quête de protection. Le groupe des personnes qui séjournent en Suisse depuis plus de deux ans représente plus des deux tiers (65.5 %) de l'effectif total.

Figure 3 : Taux d'emploi des bénéficiaires du statut S entrés en 2022 par canton, en relation avec le taux de chômage (SECO) et avec le taux d'emploi cible au 31.12.2025



Source : statistiques en matière d'asile – état au 31.12.2025 (service statistique)

Comme l'a décidé le Conseil fédéral le 28 mai 2025, les cantons qui affichent un taux d'emploi nettement inférieur à la moyenne doivent prendre des mesures supplémentaires. Le taux d'emploi est inférieur à la moyenne lorsqu'il est inférieur de 5 points de pourcentage à l'objectif fixé. Le calcul de cet objectif tient compte de la situation sur le marché du travail cantonal.

Sur cette base, le SEM a défini la méthode de calcul du taux d'emploi déterminant. Le taux d'emploi cible de 50% fixé par le Conseil fédéral doit être considéré comme un objectif national. Le taux d'emploi cible à atteindre concrètement dans chaque canton est établi en fonction du taux de chômage cantonal. Cela explique les différences entre les objectifs fixés par les cantons. Dans un canton où le taux de chômage est supérieur à la moyenne, il est plus difficile d'intégrer les personnes bénéficiant du statut de protection S sur le marché du travail. C'est pourquoi l'objectif fixé pour un tel canton est moins élevé que pour un canton où le taux de chômage est faible. Le taux d'emploi cantonal est considéré comme nettement inférieur à la moyenne et donc pertinent pour l'élaboration d'un plan de mesures lorsqu'il est (1) inférieur à 50% et (2) inférieur de plus de 5 points de pourcentage au taux d'emploi cible fixé individuellement pour chaque canton. La figure 3 indique le seuil de tolérance pour l'élaboration d'un plan de mesures (**ligne pointillée rouge**).

Tableau 1 : Taux d'emploi par canton en relation avec le taux de chômage et l'écart par rapport au taux d'emploi cible

Canton	Taux de chômage de la population résidente SECO État au : 31.12.2025	Taux d'emploi de la cohorte d'entrée 2022 SEM État au : 31.12.2025 (points violets dans la figure 3)	Taux d'emploi cible tenant compte du taux de chômage cantonal (valeurs cantonales selon la ligne verte dans la figure 3)	Écart par rapport au taux d'emploi cible État au : 31.12.2025
AG	3.4%	57.3%	39.6%	17.7%
AI	0.9%	72.5%	58.1%	14.4%
AR	1.8%	54.9%	51.4%	3.5%
BE	2.3%	51.8%	47.7%	4.1%
BL	3.0%	45.2%	42.5%	2.6%
BS	4.6%	44.5%	30.7%	13.8%
FR	2.9%	36.8%	43.3%	-6.4%
GE	5.0%	23.2%	27.7%	-4.5%
GL	2.0%	62.1%	49.9%	12.2%
GR	1.6%	53.1%	52.9%	0.2%
JU	5.3%	34.0%	25.5%	8.5%
LU	2.2%	50.6%	48.5%	2.2%
NE	4.8%	27.2%	29.2%	-2.0%
NW	1.3%	61.5%	55.1%	6.4%
OW	1.1%	68.4%	56.6%	11.8%
SG	2.3%	54.3%	47.7%	6.5%
SH	3.2%	36.9%	41.0%	-4.2%
SO	3.3%	50.6%	40.3%	10.3%
SZ	1.3%	54.3%	55.1%	-0.8%
TG	2.6%	54.8%	45.5%	9.3%
TI	3.2%	25.8%	41.0%	-15.2%
UR	1.2%	56.6%	55.9%	0.7%
VD	4.8%	34.1%	29.2%	4.9%
VS	3.9%	34.0%	35.9%	-1.9%
ZG	2.8%	52.8%	44.0%	8.8%
ZH	2.9%	51.4%	43.3%	8.1%
CH	3.1%	46.0%		

Source : statistiques en matière d'asile – état au 31.12.2025 (service statistique)